



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BEAUCE-CENTRE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DES-ÉRABLES**

Séance ordinaire du 10 mars 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables, tenue le 10 mars 2026 à 19h34, au 238 route des Fermes à Saint-Joseph-des-Érables.

Sont présents:

Mélanie Roy
Sylvain Lambert
Sophie Lessard
Éric Lessard
Marie-Pier Giguère
Jean-François Giguère

Est / sont absents:

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Marc Lessard.

Était aussi présente madame Marie-Josée Mathieu, directrice générale et greffière-trésorière.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président d'assemblée, monsieur le maire Marc Lessard, ouvre la séance par un mot de réflexion.

2026-03-036

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire ;

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - SUIVI DU PROCÈS-VERBAL
- 4 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
 - 4.1 - Séance ordinaire du 3 février 2026
- 5 - FINANCES
 - 5.1 - Lecture et approbation des comptes
- 6 - ADMINISTRATION
 - 6.1 - Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur par l'année 2025
 - 6.2 - Demande de dérogation mineure concernant le lotissement d'un lot situé au 120 rang des Érables
 - 6.3 - Entente intermunicipale relative à la refonte des règlements d'urbanisme
 - 6.4 - Rapport du plan de mise en œuvre (PMO)
 - 6.5 - Soumission de jeu au moulin des fermes
 - 6.6 - Fonds culturel MRC Beauce-Centre
 - 6.7 - Formations obligatoires des élus
 - 6.8 - Contrat de la directrice générale adjointe, greffière trésorière adjointe
- 7 - LÉGISLATION

- 7.1 - Chien au site du moulin des fermes
- 7.2 - Deuxième projet Règlement no 288-26 amendant le règlement de zonage no 217-17 visant à autoriser l'utilisation de conteneurs à titre de bâtiment complémentaire
- 8 - VOIRIE ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES
 - 8.1 - Rapport du déneigement
 - 8.2 - Embauche d'étudiant pour la tonte de gazon
- 9 - RAPPORT DES COMITÉS
- 10 - RAPPORT DU MAIRE
- 11 - CORRESPONDANCE
 - 11.1 - Réponse du Ministère des transports à une demande d'installation d'un miroir
 - 11.2 - Affaissement 110 rang des Érables - Paiement final
 - 11.3 - Demande de modification du guide TECQ 2024-2028 Concernant le rechargement granulaire
 - 11.4 - La Tablee Richelieu
 - 11.5 - Motion concernant le programme fédéral de rachat des armes à feu
 - 11.6 - Demande d'autorisation pour le morcellement de la propriété du 550-556 rang des Érables
 - 11.7 - Invitation - Dévoilement d'un tableau commémoratif des pompiers
- 12 - VARIA
 - 12.1 - COBARIC
- 13 - PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES
- 14 - LEVÉE DE LA SÉANCE

À cette cause, il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu, que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en laissant le point varia ouvert.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

3 - SUIVI DU PROCÈS-VERBAL

Aucun point n'est discuté.

4 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2026-03-037

4.1 - Séance ordinaire du 3 février 2026

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance du 3 février 2026 ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Éric Lessard et résolu, que le procès-verbal de la séance du 3 février 2026, soit adopté tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

5 - FINANCES

2026-03-038

5.1 - Lecture et approbation des comptes

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée ;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Marie-Pier Giguère et résolu d'approuver les engagements de crédit du mois de février 2026 tel que rapportés à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 80 132, 06 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

6 - ADMINISTRATION

2026-03-039

6.1 - Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur par l'année 2025

Il est proposé par monsieur Jean-François Giguère et résolu, que le Conseil municipal de Saint-Joseph-des-Érables accepte le rapport financier et le rapport du vérificateur pour l'année 2025, préparé par Monsieur Michaël Bellemare de Groupe RDL Thetford / Plessis Inc., qui, pour l'année 2025, révèle des revenus de fonctionnement de 1 099 501 \$, des dépenses de 1 268 614 \$ pour un excédent de fonctionnements de l'exercice à des fins fiscales de 4 464 \$. Le surplus accumulé de fonctionnements est de 405 968 \$ en date du 31 décembre 2025. Au 31 décembre 2024, il y avait un surplus accumulé non affecté de 546 363 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2026-03-040

6.2 - Demande de dérogation mineure concernant le lotissement d'un lot situé au 120 rang des Érables

ATTENDU QU'une demande de permis de lotissement a été reçu pour le 120 rang des Érables;

ATTENDU QUE le lotissement projeté a pour but de diviser le lot 4 375 214 en deux nouveaux lots afin de séparer la superficie située à l'intérieur de l'îlot déstructurée, soit une superficie incluant la résidence existante;

ATTENDU QUE le lot projeté 6 719 909 a une largeur de 26.82 mètres tandis que le règlement de lotissement 218-17, à l'article 2.1, prévoit une largeur minimale de 50 mètres pour un lot non-desservi;

ATTENDU QUE la largeur minimale doit être calculée sur la ligne avant qui sépare la propriété de l'emprise publique;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure porte donc sur l'article précédemment mentionné afin de rendre conforme un lot projeté ayant une largeur de 26.82 mètres tandis que la norme est de 50 mètres;

ATTENDU QUE la demande de dérogation ne porte pas sur une disposition relative à l'usage ou à l'occupation du sol;

ATTENDU QUE la demande de dérogation respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande de dérogation se situe dans un corridor riverain, mais que la largeur du lot prévue à l'article 2.1 du règlement de lotissement 218-17 n'est pas une norme adoptée en vertu des paragraphes 4 ou 4.1 du deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le CCU considère que la demande n'a pas pour effet

d'aggraver les risques en matière d'environnement, de sécurité et santé publique et de bien-être général puisque la largeur au chemin de cette partie du lot est déjà existante;

ATTENDU QUE les membres du CCU considèrent aussi que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins étant donné que le lotissement visé ne touche pas le lot voisin qui est déjà enclavé par ce lot;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux puisque le refus d'accorder la dérogation aurait pour effet de compliquer les possibilités de revente de la terre ou de la résidence ;

ATTENDU QUE le CCU prend en considération que même si la dérogation peut sembler majeure d'un point de vue quantitatif/mathématique, la nature du projet dans son ensemble ainsi que les faits présentés dans la demande et énumérés dans la présente résolution font en sorte que d'un point de vue qualitatif, la demande peut être considérée comme mineure;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder la dérogation mineure;

PAR CONSÉQUENT, est proposé par madame Mélanie Roy et résolu que le conseil de Saint-Joseph-des-Érables accorde la dérogation mineure.

2026-03-041

6.3 - Entente intermunicipale relative à la refonte des règlements d'urbanisme

ATTENDU QUE les municipalités de Tring-Jonction, Saint-Joseph-des-Érables et possiblement d'autres municipalité de la MRC Beauce-Centre, souhaitent se prévaloir des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec afin de conclure une entente intermunicipale pour la révision de leurs règlements d'urbanisme ;

ATTENDU QUE cette entente vise le partage d'un responsable de l'urbanisme chargé de procéder à la révision des règlements d'urbanisme de chacune des municipalités dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement et de développement de la MRC Beauce-Centre ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Tring-Jonction agira à titre de municipalité mandataire pour l'administration de la ressource et la facturation des coûts liés à l'entente ;

ATTENDU QUE le projet d'entente intitulé « Entente relative à la refonte des règlements d'urbanisme dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement de la MRC Beauce-Centre », daté d'avril 2026, a été présenté aux membres du conseil ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun et dans le meilleur intérêt de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables d'adhérer à ladite entente ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Lambert et résolu ;

QUE la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables accepte l'entente intermunicipale relative à la refonte des règlements d'urbanisme telle que présentée, et ce, pour la période débutant le 1er avril 2026 et se terminant à l'adoption et à l'entrée en vigueur des nouveaux règlements d'urbanisme ;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, madame Marie-Josée Mathieu, soit autorisée à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité, ainsi que tout autre document nécessaire à son application ;

QUE la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables s'engage à respecter les modalités financières, administratives et opérationnelles prévues à

l'entente, incluant le partage des coûts, les heures prévues, la participation au comité intermunicipal et toutes autres obligations qui en découlent.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2026-03-042

6.4 - Rapport du plan de mise en œuvre (PMO)

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC Beauce-Centre, version révisée est entré en fonction le 1^{er} décembre 2016 ;

ATTENDU QU'à l'intérieur du schéma de couverture de risques, il est prévu de produire un rapport annuel des activités en sécurité incendie ;

ATTENDU QUE le rapport annuel du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 a été produit en partie par chacune des municipalités faisant partie de la MRC Beauce-Centre ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables a pris connaissance du PMO et des indicateurs de performance pour le rapport annuel et prendra si nécessaires les mesures pour l'amélioration du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en collaboration avec le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC Beauce-Centre ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Marie-Pier Giguère et résolu que la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables adopte le rapport annuel du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 en lien avec la municipalité en regard au schéma de couverture de risques et autorise à le transmettre à la MRC Beauce-Centre qui, par la suite, le transmettra au ministère de la Sécurité publique.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2026-03-043

6.5 - Soumission de jeu au moulin des fermes

ATTENDU QUE la Municipalité désire procéder à l'installation de la Phase 1 des jeux d'hébertisme au site du Moulin des Fermes, afin d'améliorer les infrastructures récréatives destinées à la population;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé une soumission auprès de l'entreprise Les Constructions Steve Desbiens inc. pour la fourniture et l'installation de jeux d'hébertisme, incluant une tyrolienne, conformes à la norme CAN-CSA Z614;

ATTENDU QUE l'entreprise Créations dans les arbres – Steve Desbiens, gérée par Les Constructions Steve Desbiens inc., a déposé la soumission numéro 839-02-2026 en date du 19 février 2026, au montant total de 62 884,43 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE malgré les recherches effectuées, la Municipalité n'a identifié aucun autre fournisseur en mesure de proposer des équipements adaptés aux besoins spécifiques du site du Moulin des Fermes;

ATTENDU QUE le conseil a analysé la soumission et juge que celle-ci répond aux besoins pour la réalisation de la Phase 1 du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Lessard et résolu :

D'accepter la soumission 839-02-2026 déposée par Les Constructions Steve Desbiens inc. pour l'installation des jeux d'hébertisme – Phase 1 au site du Moulin des Fermes, pour un montant total de 62 884,43 \$ taxes incluses;

D'autoriser la signature du contrat, impliquant un versement de 30 % du montant à la signature, tel que prévu;

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires à la réalisation du projet;
D'imputer la dépense au poste budgétaire prévu à cet effet et d'autoriser que tout montant excédentaire par rapport aux prévisions budgétaires de ce projet soit puisé à même le surplus accumulé non affecté.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2026-03-044

6.6 - Fonds culturel MRC Beauce-Centre

ATTENDU QUE la municipalité a reçu de la MRC Beauce-Centre les documents pour le dépôt d'une demande de projet au Fonds culturel 2026 ;
ATTENDU QUE la Municipalité souhaite déposer un projet visant à réaliser une étude de faisabilité pour la construction d'un nouveau moulin;

ATTENDU QUE ces actions vont contribuer à la vitalité culturelle de la collectivité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables dépose le projet en développement culturel 2026 tel que présenté ;

QUE la municipalité s'engage à prendre en charge les coûts du projet qui ne seront pas remboursés par l'aide financière;

QUE le Conseil autorise madame Marie-Josée Mathieu, directrice générale à déposer et à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables, tous les documents utiles et nécessaires à la bonne conduite du dossier.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2026-03-045

6.7 - Formations obligatoires des élus

La directrice générale fait rapport aux membres du conseil concernant les déclarations de ceux-ci qui ont participé à la formation en *Éthique et déontologie en matière municipale* (L.É.D.M.M., article 15, alinéa 4) et *Comprendre le fonctionnement municipal et le rôle d'élue(e)*, (M-22.1, r. 0.1 - Règlement sur la formation des élus municipaux, art 1 et 2).

Nom	Poste	Formation	Date	Lieux
Marc Lessard	Maire	Éthique et déontologie en matière municipale	15 décembre 2025	Municipalité de St-Odilon 111, Rue de l'Hôtel-de-Ville
Marc Lessard	Maire	Comprendre le fonctionnement municipal et le rôle d'élue(e)	31 janvier 2026	Municipalité de St-Joseph-des-Érables 238 route des fermes
Jean-François Giguère	Conseiller	Éthique et déontologie en matière municipale	15 décembre 2026	Municipalité de St-Odilon 111 Rue de

				l'Hôtel-de-Ville
Jean-François Giguère	Conseiller	Comprendre le fonctionnement municipal et le rôle d'élue(e)	31 janvier 2026	Municipalité de St-Joseph-des-Érables 238 route des fermes

En vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, tous les membres d'un conseil d'une municipalité doivent participer à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale dans les six mois du début de son mandat.

En vertu du Règlement sur la formation des élus municipaux, tout membre d'un conseil d'une municipalité doit, dans les 9 mois du début de son mandat, suivre une formation admissible dont le contenu obligatoire et la durée minimale sont prévus à l'annexe I de ce même règlement.

2026-03-046

6.8 - Contrat de la directrice générale adjointe, greffière trésorière adjointe

ATTENDU QUE le contrat de la directrice générale adjointe, greffière trésorière adjointe est échu depuis le 30 septembre 2025;

ATTENDU QUE cette employé était en arrêt de travail lors du renouvellement des contrats de travail ;

ATTENDU QUE les membres du comité des ressources humaines ont rencontré l'employé numéro deux afin de discuter des conditions de renouvellement de son contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Lambert et résolu :

QUE le Conseil municipal accepte le contrats de l'employé tels que négociés entre le comité des ressources humaines et l'employé concerné;

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

7 - LÉGISLATION

2026-03-047

7.1 - Chien au site du moulin des fermes

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu, au fil des dernières années, plusieurs plaintes concernant la présence de chiens non attachés sur le site du Moulin des Fermes;

ATTENDU QUE de nombreux usagers ont également signalé que plusieurs propriétaires ne ramassent pas les excréments de leurs chiens, compromettant la propreté et l'entretien du site;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge essentiel d'assurer un environnement sécuritaire, propre et agréable pour l'ensemble des visiteurs du site;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mélanie Royet résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables interdise, dès la réouverture du site du Moulin des Fermes, toute présence de chien sur l'ensemble du site;

QUE toute infraction à cette interdiction soit passible des amendes prévues au règlement municipal numéro RM-SQ-05;

QUE le conseil municipal demande au Camping St-Joseph d'harmoniser ses pratiques avec cette nouvelle interdiction et d'interdire à sa clientèle la présence de chiens sur le bord de la rivière, afin d'assurer la cohérence et la sécurité pour tous les utilisateurs du secteur.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
4 voix contre 3, le maire exerçant son droit de vote.

2026-03-048

7.2 - Deuxième projet Règlement no 288-26 amendant le règlement de zonage no 217-17 visant à autoriser l'utilisation de conteneurs à titre de bâtiment complémentaire

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables souhaite autoriser l'utilisation de conteneurs à titre de bâtiment complémentaire sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite encadrer l'utilisation et l'implantation des conteneurs afin de préserver ses paysages agricoles et forestiers;

ATTENDU QUE l'avis de motion et le projet du présent règlement ont été dûment adoptés lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 février 2026;

En conséquence, il est proposé par monsieur Sylvain Lambert et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables adopte le deuxième projet de règlement numéro 288-26 tel que déposé.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2026-03-049

8 - VOIRIE ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

2026-03-050

8.1 - Rapport du déneigement

À la demande des membres du conseil, monsieur Jean-Luc Cliche fait un rapport des activités de déneigement lors du mois de février.

2026-03-051

8.2 - Embauche d'étudiant pour la tonte de gazon

L'administration municipale informe les membres du conseil qu'un poste d'étudiant a été affiché pour la tonte du gazon au site du Moulin des Fermes ainsi qu'au bureau municipal pour la période estivale 2026. La directrice générale indique que la Municipalité a déjà reçu quelques candidatures et avise les membres du comité des ressources humaines qu'une rencontre de sélection aura lieu au cours des prochaines semaines en vue de l'embauche d'un étudiant.

9 - RAPPORT DES COMITÉS

La mairesse suppléante souligne la qualité du travail réalisé par la directrice générale lors de la soirée de présentation du vidéo Mémoire de l'histoire du Moulin des Fermes, tenue le 27 février dernier. Elle mentionne également la satisfaction exprimée par les personnes présentes, soulignant que l'événement a été une grande réussite.

10 - RAPPORT DU MAIRE

Le maire informe les membres du conseil que la présentation de la nouvelle carte des zones inondables applicables aux trois MRC de la Beauce aura lieu le 11 mars prochain. Cette présentation, qui se tiendra à la MRC Beauce-Centre, sera accessible uniquement aux élus pour une période de quelques mois avant son entrée officielle en vigueur.

11 - CORRESPONDANCE

2026-03-052

11.1 - Réponse du Ministère des transports à une demande d'installation d'un miroir

La directrice générale dépose la correspondance reçue du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, datée du 19 février 2026, concernant le dossier SDE38645 relatif à la demande d'installation d'un miroir et d'un panneau de danger au rang des Érables. Le Ministère y présente certaines recommandations concernant le miroir et informe la Municipalité qu'un panneau de signalisation sera installé dès que les conditions estivales le permettront.

2026-03-053

11.2 - Affaissement 110 rang des Érables - Paiement final

La directrice générale dépose la correspondance officielle du ministère de la Sécurité publique du Québec, envoyée à la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables le 18 février 2026, concernant le paiement final dans le cadre du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, relatif aux inondations, pluies et dégel printanier survenus du 28 mars au 30 avril 2018.

2026-03-054

11.3 - Demande de modification du guide TECQ 2024-2028 Concernant le rechargement granulaire

ATTENDU QUE le guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de transfert pour les infrastructures d'eau collective du Québec TECQ 2024-2028 publié en juillet 2024 prévoyait que le rechargement granulaire de la voie locale était considéré comme un travail admissible sans spécification d'épaisseur ;

ATTENDU QUE le nouveau guide TECQ publié en janvier 2026 précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 millimètres (30 cm) pour être admissible ;

ATTENDU QUE cette épaisseur représente une quantité considérable qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel ;

ATTENDU QU'aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du ministère des Transports et de la Mobilité durable ni dans la norme BNQ 2560- 11 4/2014R 2024. Toutefois, les documents du Ministère notamment le tome VI, chapitre 2 normes 2024 prévoient plutôt une épaisseur maximale de 300 millimètres (30 cm) ;

ATTENDU QUE le rechargement granulaire normalement effectué sur

le réseau routier local varie généralement entre 4 et 6 pouces (100 à 150 mm), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux ;

ATTENDU QUE l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs notamment :

- un rehaussement important du niveau de la chaussée créant des différences d'altitudes problématiques avec des entrées privées et des accès aux propriétés ;
- une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux même si celui-ci est compacté ;
- un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés entraînant des obstructions à un mauvais écoulement des eaux pluviales ;
- une agumentation notable des coûts des matériaux de transport et de main-d'oeuvre rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales ;
- une détérioration accélérée des chemins dus à un temps de consolidation plus long et une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation ;
- des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées générant des coûts additionnels pour les citoyens de la municipalité ;

ATTENDU QUE cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028 ;

ATTENDU QUE le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire come auparavant permettrait aux municipalités de mieux adapter leur intervention à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux ;

IL est proposé par monsieur Jean-François Giguère et résolu :

QUE le Conseil municipal demande formellement au gouvernement du Québec de modifier le guide TECQ 2024-2028 publié en janvier 2026 afin de retirer les exigences d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local ;

QUE le Conseil municipal sollicite l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de l'union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi que l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du guide.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à :

- la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ;
- l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ;
- toutes les municipalités du Québec ;
- le député provincial de la circonscription de Beauce-Nord, monsieur Luc Provençal ;
- le député fédéral de la circonscription de la Beauce, monsieur Jason Groleau ;
- La MRC Beauce-Centre.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2026-03-055

11.4 - La Tablée Richelieu

Il est proposé par monsieur Éric Lessard et résolu, que le Conseil municipal de Saint-Joseph-des-Érables accorde une commandite de 250 \$ au Club Richelieu pour leur activité de financement qui a eu lieu le 16 mai 2026 ainsi que l'achat d'un billet pour la présence du maire à cette événement.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2026-03-056

11.5 - Motion concernant le programme fédéral de rachat des armes à feu

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a annoncé la mise en place d'un programme fédéral de rachat d'armes à feu visant certaines armes auparavant détenues légalement par des citoyens ;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités québécoises, dont Gracefield et Beauceville, ont déjà adopté ou étudié des résolutions exprimant leurs préoccupations concernant ce programme ;

ATTENDU QUE les ressources policières sont déjà limitées dans plusieurs régions et que leur mobilisation pour l'application d'un tel programme pourrait réduire leur disponibilité pour d'autres priorités en matière de sécurité publique ;

ATTENDU QUE les données disponibles indiquent que les armes utilisées dans les crimes violents proviennent majoritairement du marché noir et non du marché légal;

ATTENDU QUE plusieurs communautés rurales, agricoles et régionales utilisent les armes à feu de manière légitime pour la chasse, l'agriculture et certaines activités traditionnelles ;

ATTENDU QUE les municipalités sont des gouvernements de proximité responsables du bien-être et de la sécurité de leur population;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Éric Lessard et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Joseph-des-Érables exprime ses préoccupations concernant le programme fédéral de rachat des armes à feu du gouvernement fédéral;

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Canada d'annuler ce programme à cause de ses impacts, notamment en ce qui concerne l'utilisation des ressources policières et les priorités en matière de sécurité publique;

QUE le conseil municipal souligne que la lutte contre le trafic illégal d'armes à feu, la contrebande et la criminalité organisée devrait demeurer une priorité centrale;

QUE le conseil municipal exprime son soutien aux citoyens respectueux des lois qui utilisent les armes à feu de manière légitime et encadrée;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise : au ministre fédéral de la Sécurité publique au gouvernement du Canada, au premier ministre du Québec, au ministre de la Sécurité publique du Québec, aux députés provinciaux et fédéraux concernés, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

2026-03-057

11.6 - Demande d'autorisation pour le morcellement de la propriété du 550-556 rang des Érables

ATTENDU QUE Ferme Familiale Grondin S.E.N.C. souhaite obtenir une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ);

ATTENDU QUE cette autorisation a pour but de morceler le lot 4 375 250, soit l'érablière d'une superficie de 32,40 ha, du reste de la propriété d'une superficie totale de 110,54 ha;

ATTENDU QU'en vertu de Loi sur la Protection du Territoire et des Activités Agricoles (LPTAA), Ferme Familiale Grondin doit déposer une

demande d'autorisation à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ);

ATTENDU QU'en vertu de la LPTAA, la municipalité se doit de vérifier que le projet respecte son règlement de zonage actuellement en vigueur;

ATTENDU QUE la demande ne contrevient pas aux règlements en vigueur sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE la demande n'a pas pour effet de contraindre les activités agricoles existantes et que la superficie visée de 32,40 ha est suffisante pour y exploiter une entreprise agricole viable;

ATTENDU QU'en raison de la nature de la demande, il est impossible de considérer un autre emplacement sur le territoire;

ATTENDU QUE la demande n'a pas pour effet d'affecter l'homogénéité de la communauté agricole et qu'elle n'impose pas de distances séparatrices aux bâtiments d'élevages;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Pier Giguère et résolu ;

QUE les membres du conseil appui la demande d'autorisation pour une utilisation à des fins autres qu'agricoles auprès de la commission de protection du territoire agricole du Québec.

2026-03-058

11.7 - Invitation - Dévoilement d'un tableau commémoratif des pompiers

La direction informe les membres du conseil qu'une invitation a été reçue de l'Association des pompiers de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce pour assister au dévoilement d'un tableau commémoratif honorant les pompiers et officiers ayant servi la communauté au fil des années et ayant quitté le service. L'événement aura lieu le dimanche 22 mars, à compter de 9 h, à la caserne des pompiers. Le tableau sera installé de façon permanente à la caserne afin de rendre hommage à ces anciens membres ayant contribué à la sécurité des deux municipalités. Le maire confirme qu'il sera présent lors de l'événement.

12 - VARIA

2026-03-059

12.1 - COBARIC

Le maire souligne que les équipements du COBARIC utilisés pour le système de sonde relié au site de surveillance de la rivière Chaudière à Saint-Joseph présentent fréquemment des défauts. Il mentionne que, depuis deux ou trois ans, la sonde n'est pas fonctionnelle lors des épisodes de crues, comme c'est présentement le cas. Le maire demande à la direction de communiquer avec le COBARIC afin de leur rappeler l'importance d'assurer un meilleur suivi de leurs équipements, particulièrement en période de crue printanière, afin de garantir la fiabilité des données transmises.

13 - PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES

Une période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.

2026-03-060

14 - LEVÉE DE LA SÉANCE

À 22h19, il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu, de lever la séance.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Je, Marc Lessard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Marc Lessard, maire
trésorière

Marie-Josée Mathieu, greffière-